



Mardi le 1^{er} avril 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 122a, rue Principale, le mardi 1er avril 2025, de 19 h 30 à 20H27.

Sont présents Mesdames et Messieurs conseillers suivants :

Josianne Sirois, Hélène Méthot, Ghislaine Chamberland, Alain Parent et Benoit St-Jean, sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Sont absents M. Guy Lapointe et à compter de 20h42 M. Gervais Darisse (pour la suite des résolution 2025.04.7.80)

Est aussi présente Madame Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La personne qui préside la séance, soit M. Gervais Darisse, maire informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

2025.04.2.75

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ghislaine Chamberland

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de l'adopter tel que déposé.

2025.04.3.76

Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit St-Jean

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

2025.04.4.77

Dépôt, acceptation et autorisation de paiement des comptes payables au 31 mars 2025

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 31 mars 2025, pour un montant de 110 720,29\$ en ajoutant deux factures pour des mise à jour d'évaluation de 1 066,91\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Hélène Méthot

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 111 787,20\$.



2025.04.5.78 **Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2024**

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil le rapport annuel de la qualité de l'eau 2024, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 53.3 du Règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme le dépôt du Bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable. Une copie du Bilan est déposée sur le site internet de la municipalité.

2025.04.6.79 **Affectation des surplus au 31 décembre 2024**

ATTENDU que les surplus de certains postes réalisés en 2024 ne sont pas affectés lors du dépôt des états financiers;

ATTENDU que la ventilation de ces surplus dans des postes distincts aux états financiers en facilitera la compréhension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme la présentation du solde au 31 décembre 2024 et autorise l'affectation de certains postes de la façon suivante, pour un total affecté de 101 790\$:

	Fonds	Soldes 31/12/2023	Affectation 2025	Solde affecté
1.	Réseau d'aqueduc	833	(7 889)	(7 056)
2.	Réseau d'égouts	21 233	4 005	25 338
3.	Vidange étangs (59 13100 001)	37 893	5 000	42 893
4.	Enfouissement fils	13 339	4 210	17 549
5.	Fonds moustiques	(7 886)	(5 697)	(13 583)
6.	Élus et éolien (59 13100 002)	39 899	(7 650)	32 249
7.	Élections (59 155)	900	3 500	4 400
	TOTAL	106 211\$	(4 521\$)	101 790\$

➤ Il est 20h42 : M. Gervais Darisse, maire doit s'absenter et le remplacement est assuré par Mme Hélène Méthot, mairesse suppléante.

2025.04.7.80 **Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 250 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 43 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 148 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 250 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.04.8.81 **Règlement de zonage numéro 251 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 45 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 février ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période d'enregistrement pour l'approbation des personnes habiles à voter tenue entre le 11, au plus tard le 20 février 2025 et le dépôt du certificat des résultats;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 148 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 251 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.04.9.82 **Règlement de construction numéro 252 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 47 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 148 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 252 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.04.10.83 **Règlement de lotissement numéro 253 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 46 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 148 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît St-Jean, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 253 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;



QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.04.11.84

Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 254 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 44 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 148 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 254 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.04.12.85 **Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 255**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* lors de la séance du 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 255 intitulé *Règlement sur la tarification des services en urbanisme*.

2025.04.13.86 **Embauche de M. Philippe Bourdeau en remplacement de M. Guy Vaillancourt**

ATTENDU l'avis donné par M. Guy Vaillancourt, directeur des travaux publics, de son départ éventuel à la retraite;

ATTENDU la parution de l'offre d'emploi et la réception de plusieurs candidatures;

ATTENDU QU'un comité formé pour rencontrer les candidats a soumis au conseil une candidature ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Alain Parent, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Philippe Bourdeau, pour une période de probation de 6 mois, avec M. Vaillancourt et par la suite nommé remplaçant au poste de directeur des travaux publics. Les conditions de travail sont décrites au contrat de M. Bourdeau.

2025.04.14.89 **Autorisation de changement de pneus pour le tracteur**

ATTENDU QUE les pneus du tracteur Kubota doivent être changés;

ATTENDU QUE le conseil réalise l'importance que l'équipement soit en bon état;

ATTENDU QU'une soumission a été demandé au garage Thiboutot, le seul concessionnaire de Saint-André au montant de 2 773,72 taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît St-Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le changement de pneus pour le montant de la soumission soit : 2 599,72 pour l'achat des pneus et la main d'œuvre au prix de 174\$ pour un total de 2 773,72 plus taxes soit 3 189,08\$.



2025.04.15.90

Proposition de service du laboratoire H2Lab/protocole Essides

CONSIDÉRANT QUE le puits PE-01-21, nouveau puits de la Municipalité, est considéré comme vulnérable, car il est sous l'influence directe des eaux de surface ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige la réalisation d'un protocole ESSIDES (Eau souterraine sous influence directe des eaux de surface) afin d'évaluer le degré de vulnérabilité de ce puits ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a soumis une proposition, en date du 21 février 2025, pour la réalisation de ce protocole ESSIDES ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu un traitement par nanofiltration, incluant l'installation de lampes UV, pour réduire les organismes Cryptosporidium et Giardia, traitement nécessaire pour les eaux souterraines sous influence directe des eaux de surface ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Englobe est conforme aux normes applicables Réalisation du protocole ESSIDES selon les exigences du MELCCFP et comprend la compilation de résultats analytiques;

CONSIDÉRANT QUE le protocole exige la participation d'un laboratoire de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter la proposition de service du laboratoire H2Lab #19062 en date du 21 mars 2025, pour la réalisation du protocole ESSIDES du puits PE-01-21, selon un tableau fournit par la compagnie Englobe, pour un montant forfaitaire par regroupement des paramètres au montant de 3 422\$ et une tarification unitaire d'autres paramètres au montant de 11 829.50\$ le tout taxes en sus.

2025.04.16.91

Autorisation d'achat d'une pompe doseuse

ATTENDU QU'une pompe doseuse pour la chloration s'est brisée en fin de semaine;

ATTENDU QUE le conseil réalise l'importance de détenir une pompe doseuse en supplémentaire ;

ATTENDU QU'une soumission a été demandé au fournisseur habituel soit Véolia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'achat d'une pompe doseuse chez Véolia pour un prix de 2 002,65\$ plus frais d'expédition de 300\$ en 5-7 jours. La compagnie mentionne que le prix pourrait être différent selon l'imposition des nouveaux tarifs douaniers.

2025.04.17.92

Aide financière pour la fête des bénévoles 2025

ATTENDU QUE la 51^e édition de la Semaine de l'action bénévole se tiendra du 27 avril au 3 mai 2025 sous le thème « *En route vers le BÉNÉVOLAT!* » ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE la municipalité souhaite appuyer l'engagement des bénévoles dans leur milieu en soulignant l'impact économique et communautaire de leurs actions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 600\$ pour la préparation d'un goûter et pour des consommations dimanche le 26 avril 2025;

QUE chaque comité suivant sera contacté pour inviter ses membres à la rencontre

- Comité Les P'tits Bonheurs
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité Biblio
- Comité citoyen sur le contrôle des moustiques
- Comité des loisirs
- Comité de développement
- Comité de la Famille et des aînés
- Corporation Domaine Les Pèlerins
- Club des 50 ans et + de Saint-André
- Bouffe solidaire
- Fabrique de la paroisse Saint-André
- Garde paroissiale de Saint-André
- Parc de la Madone

2025.04.18.93

Demande de remboursement pour l'achat de couches lavables/ produits d'hygiène féminine / Règlement #232

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 232 relatif à une subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite par une résidente et qu'une preuve d'achat a été fournie tel qu'exigé par le règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil autorise le remboursement de 44,86\$ qui correspond à 50% de la facture totale 89,73.

2025.04.19.94

En mai, laissez pousser ... mois de l'abeille

CONSIDÉRANT QUE retarder la tonte donne accès à une importante source de nectar et de pollen, notamment pour les abeilles sauvages et les papillons, « Le Défi Pissenlit consiste à laisser suffisamment de hauteur d'herbes et de fleurs pour que les pollinisateurs (abeilles, papillons, etc.) puissent bien démarrer la saison et faire leur ouvrage » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décréter la période de mai « mois de l'abeille ».

2025.04.20.95

Semaine de la Santé mentale du 5 au 11 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai 2025;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 74 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît St-Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska proclame la semaine du 5 au 11 mai 2025 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie.

2025.04.21.96

Aide financière au Comité des moustiques pour une activité le 9 mai 2025

ATTENDU QUE le Comité des moustiques a tenu des rencontres afin de discuter pour réduire les couts de l'entretien pendant la saison estivale ;

ATTENDU QUE le comité désire rencontrer la population afin de rappeler l'importance de conserver les bornes dans la municipalité et d'informer les nouveaux arrivants sur le travail fait dans la saison ;

ATTENDU QUE le Comité demande au conseil municipal un budget pour faire une rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant maximal de 250\$ pour l'activité à être tenue le 9 mai 2025 au Centre des Loisirs.

2025.04.22.97

Motion de félicitations pour Mme Marie-Josée Doré au 15ième Gala des agricultrices du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE Mme Marie-Josée Doré (Jardins des Pèlerins) s'est distinguée par un transfert d'entreprise agricole réussi entre personnes non-apparentées;

ATTENDU QUE le 15ième Gala « coup de cœur » des agricultrices du Bas-Saint-Laurent tenu le 15 février dernier à Saint-Fabien reconnaissait l'excellence dans l'entreprise de Mme Doré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois, et résolu unanimement que la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska souligne l'excellence du parcours de Mme Doré ainsi que son dévouement exceptionnel et reconnaisse que sa réussite remarquable dans le secteur agricole est une source d'inspiration pour toute la communauté.



2025.04.23.98

Motion de félicitations pour Monsieur Jean Bédard

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bédard, directeur général de la Société Duvetnor a été honoré lors du colloque annuel de l'Industrie touristique du Bas-Saint-Laurent tenu le 10 mars dernier à Rimouski;

ATTENDU la contribution remarquable de monsieur Bédard à la préservation des milieux naturels fragiles des îles du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent, et résolu unanimement que la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska félicite Monsieur Bédard pour son engagement indéfectible à la protection de la biodiversité des îles du Saint-Laurent.

24. Questions diverses M. Darisse, maire n'étant plus présent aucune des rencontres à la MRC n'est résumé

25. Correspondance (voir liste) jointe

26. Période de questions

M. le maire a déjà expliqué aux gens de la salle que les questions doivent être reliées aux sujets qui ont été discutés pendant la réunion. Aucune question venant du public.

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2025.04.27.99

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 20h27.

Gervais Darisse, Maire

Hélène Méthot, mairesse suppléante

Nathalie Blais, Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gervais Darisse, Maire

Hélène Méthot, mairesse suppléante